

Décision IG.21/11

relatif à la révision de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), proposé par le Comité Directeur de la CMDD

La Dix-huitième réunion des Parties contractantes,

Considérant que les processus mondiaux pour une meilleure intégration de la viabilité, suite à Rio+20, nécessitent que la Convention de Barcelone renouvelle la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD),

Reconnaissant que la SMDD révisée doit représenter un outil d'action pour faciliter la transition écologique en influençant les activités économiques et sociales,

Prenant note des recommandations de la 15^e réunion de la CMDD concernant la révision de la SMDD,

Consciente que la participation des parties prenantes et leur appropriation du processus de révision sont primordiales à l'atteinte d'un haut degré de mise en œuvre de la nouvelle stratégie, et que la feuille de route pour la révision de la SMDD doit préciser comment assurer cette participation des parties prenantes,

Réaffirmant, à la lumière de la Décision IG. 20/13 de la CdP, que la SMDD est directement liée à la CMDD et qu'une SMDD renouvelée nécessite une CMDD réformée,

Décide de:

Demander au Secrétariat du PAM de lancer le processus d'examen de la SMDD, conformément à la feuille de route présentée en Annexe I, dans la perspective de soumettre une SMDD révisée aux Parties contractantes, pour examen et adoption, lors de leur 19^e réunion;

Demander à Plan Bleu de soutenir le Secrétariat dans le processus de révision de la SMDD en termes de suivi et production de rapports sur la mise en œuvre de la SMDD y compris les programmes connexes ayant un impact sur les résultats de la SMDD dans toute la Méditerranée, et de coordination des processus de consultation et de production de rapports;

Demander au Secrétariat d'assurer que la SMDD porte sur un horizon de long terme (10 ans) et qu'elle contienne des éléments à la fois prospectifs et axés sur l'action;

Demander au Secrétariat d'assurer que la version révisée de la SMDD est arrimée avec les processus mondiaux, régionaux et du PAM;

Demander au Secrétariat d'assurer que la SMDD révisée est axée sur les résultats, simple et fondée entre autres sur l'évaluation de l'impact de l'actuelle SMDD et des processus nationaux de développement durable, et que l'on partage une vision commune des défis de développement durable auxquels fait face la région;

Demander au Secrétariat de veiller à ce que la SMDD révisée comprenne l'intégration des domaines d'action prioritaires du PAM (tels que, entre autres, la Gestion intégrée des zones côtières [ICZM]) et les processus connexes (comme, notamment, l'Approche écosystémique

et le Plan d'Action sur la consommation et la production durables [CPD]), et qu'elle porte également sur d'autres questions;

Demander au Secrétariat de veiller à ce que la SMDD révisée intègre les orientations stratégiques du Plan d'action sur la CPD et autres politiques pertinentes.

Annexe

Feuille de route pour la révision de la SMDD

2014

Janvier 2014

1. Lancement du processus de révision de la SMDD.
2. Mise en place d'une plateforme en ligne virtuelle pour faciliter la collaboration avec les principaux acteurs concernés.
3. Mise en place de 3 à 5 groupes d'expert pour assister avec l'évaluation de la SMDD 1.0 et la rédaction de la SMDD 2.0, choisis sur la base de critères convenus avec le Comité de pilotage.
4. Mise en place d'un groupe consultatif pour aider dans la rédaction de la SMDD 2.0. La composition de ce groupe doit être géographiquement et thématiquement équilibré et ses membres choisis sur la base des critères convenus avec le Comité de pilotage. Pour des raisons d'efficacité, la composition sera limitée à 20 membres représentant les organismes suivants: Le Comité de pilotage de la CMDD, d'autres membres de la CMDD, les composantes du PAM et les principales organisations partenaires du PAM seront représentés dans ce groupe. Des sous-groupes peuvent être mis en place afin de travailler sur des axes spécifiques.
5. Début de travail sur un Rapport de consultation compilant les preuves existantes de la mise en œuvre de la SMDD (y compris les éléments probants se rapportant aux programmes, projets et processus internationaux qui contribuent à la mise en œuvre de la SMDD), et qui identifie les problèmes et défis pour la SMDD révisée tout en indiquant les méthodes d'évaluation de cette dernière.

Avril 2014

6. Sur la base du Rapport de consultation sur la mise en œuvre de la SMDD 1.0, lancement d'un vaste processus de consultation concernant la manière dont la SMDD peut être mise à jour et révisée afin de prendre en compte les résultats de Rio+20; lequel processus sera conduit grâce à la plateforme virtuelle en ligne, et sollicitera la participation des membres de la CMDD et d'autres parties prenantes régionales clés, et le cas échéant, des parties prenantes mondiales.

Juin 2014

7. Grâce à l'aide des groupes d'expert et du groupe de consultation, utilisation du rapport de consultation et des résultats du processus des consultation pour élaborer une structure préliminaire pour la SMDD 2.0 à soumettre à la réunion du Comité de pilotage de la CMDD (juin 2014) pour examen et approbation, après quoi on commencera la rédaction de la SMDD révisée.

Décembre 2014

8. Finalisation de la première ébauche de la SMDD révisée.

2015

Janvier 2015

1. Distribution de la SMDD révisée aux membres de la CMDD, au moins 6 semaines avant la réunion de la CMDD afin de permettre des consultations internes parmi les membres.

Février 2015

2. Conférence avec les membres de la CMDD, les composantes du PAM et les organisations partenaires afin d'endosser la première ébauche de la SMDD 2.0, pourvu que des fonds soient disponibles.

Avril 2015

3. Soumission de l'ébauche SMDD 2.0 à la réunion des Points focaux du PAM pour commentaires initiaux.

Mai 2015

4. Réunion du groupe d'experts pour incorporer les commentaires de la CMDD et des Points focaux du PAM.

Juin 2015

5. Ébauche SMDD 2.0 soumise à la réunion de la CMDD pour finalisation.

Septembre 2015

6. Soumission de la SMDD 2.0 à la réunion des Points focaux du PAM.

Fin 2015

7. Soumission de la SMDD 2.0 à la 19^e CdP pour approbation.